

COMMUNE DE MANNEVILLETTE
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après cette date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 28 Mars 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la secrétaire de mairie aux horaires de permanences. Ce budget a été réalisé sur les bases de la commission finance présenté par Mr le Maire, il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De maîtriser les dépenses d'investissement en limitant les recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole », du Département et de l'État chaque fois que possible.

La section de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement crédit).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnements correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salle, concession cimetière communal), aux impôts, aux dotations versées par l'Etat, le Département et la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole ».

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 761 897.28 euros

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent $\frac{1}{4}$ des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement représentent 761 897.28 euros

Cette année le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. Cette année, cette rigueur a permis à la commune de ne rien affecter vers la section de recettes d'investissement car les restes à réaliser 2018 qui ont été reportés sur l'année 2019 suffisent à eux seuls à financer les projets. Il apparaît sur la présentation du Budget Primitif 2019 une différence entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement. Cela s'explique ainsi :

- les recettes d'investissement réelles des restes à réaliser 2018 d'un montant de 95 430 euros moins les dépenses d'investissement réelles des restes à réaliser 2018 d'un montant de 83 252.16 euros font apparaître un excédent de 12 177.84 euros. Cet excédent sera inclus dans l'exercice de clôture 2019 de la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

- 2015 : 86 164 €
- 2016 : 73 188 €
- 2017 : 65 679 €
- 2018 : 62 012 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux

2017 : 237 994 €

2018 : 238 000 €

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

LIBELLE DE LA RECETTE	2015	2016	2017	2018
CANTINE	21 895 €	34 814 €	33 007 €	34 391 €
GARDERIE	11 034 €	8 081 €	12 559 €	8 684 €
LOCATION DE SALLE	750 €	375 €	450 €	900 €
CONCESSION CIMETIERE	700 €	900 €	1 950 €	750 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CHARGES A CARACTERE GENERAL	308 300 €	PRODUIT DES SERVICES	38 501.50 €
CHARGE DE PERSONNEL	311 100 €	IMPOTS ET TAXES	249 580 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	57 856.88 €	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	226 510 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 691 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000 €
CHARGES FINANCIERES	11 000 €		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	500 €		
DEPENSES IMPREVUES	22 449.40 €		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €		
TOTAL	761 897.28 €	TOTAL	515 591.50 €
RESULTAT REPORTE	0.00 €	RESULTAT REPORTE	246 305.78 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	761 897.28 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	761 897.28 €

Les principaux travaux de l'année 2019 sont les suivants :

- Réfection de voirie Chemin des Cavaliers
- Pose de film sans tain à l'école
- Réfection peinture école ancienne classe de Mme GALLAIS

- Achat de petits meubles pour la classe de Mme GALLAIS
- Changement de la porte du vestiaire foot
- Réfection parking local technique
- Installation d'un boîtier PPMS à l'école

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

Taxe habitation : 13.90 %

Taxe foncière sur le bâti : 25.11 %

Taxe foncière sur le non bâti : 49.09 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 200 000 €

d) Les dotations de l'Etat s'élèveront à 54 580 €

e) Les dotations du Département s'élèveront à 20 000 €

f) Les dotations de la CODAH s'élèveront à 120 058 €

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, e matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes :** deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par

exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel atelier municipal, d'un boulodrome, à la réfection du réseau d'éclairage public, pose de borne incendie

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
IMMOBILISATION CORPORELLES	13014 €	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	81 414 €
IMMOBILISATION RECUES EN AFFECTATION	12000 €	DOTATIONS, FONDS DIVERS	74 032.33 €
CONSTRUCTION ATELIER MUNICIPAL	58 506 €		
EMPRUNT	20000 €		
DEPENSES IMPREVUES	6396.16 €		
TOTAL	109 916.16 €	TOTAL	155 446.33 €
RESTE A REALISER N-1	83252.16 €	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €
SOLDE D'EXCUTION NEGATIF REPORTE	45530.17 €	RESTE A REALISER N-1	95 430 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	238 698.49 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 876.33 €

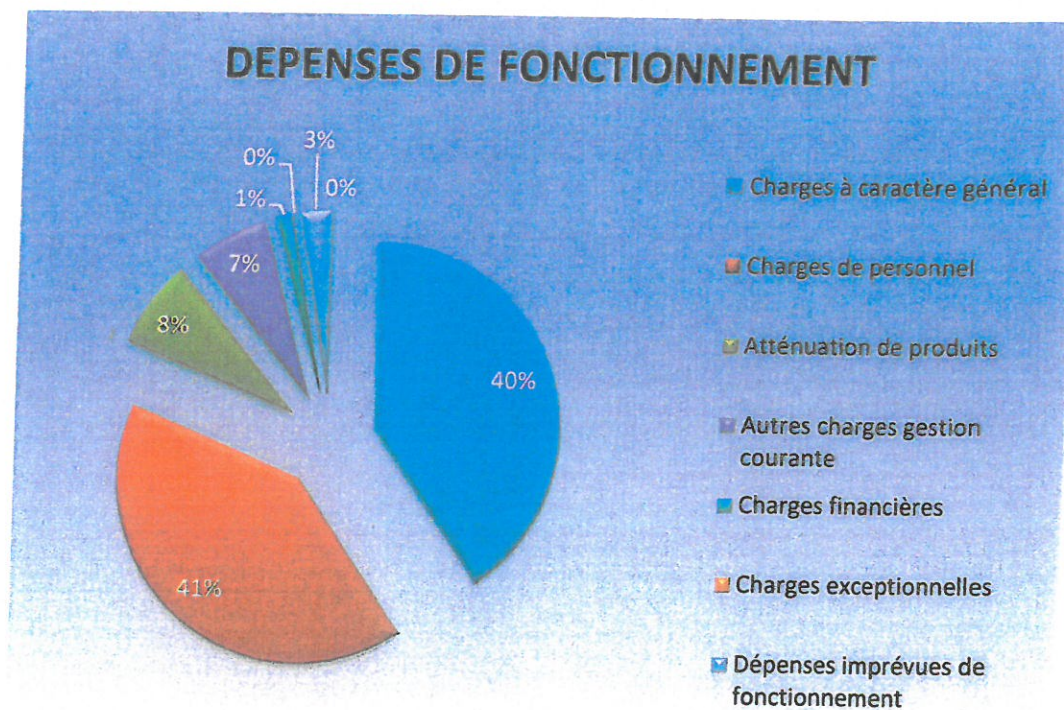
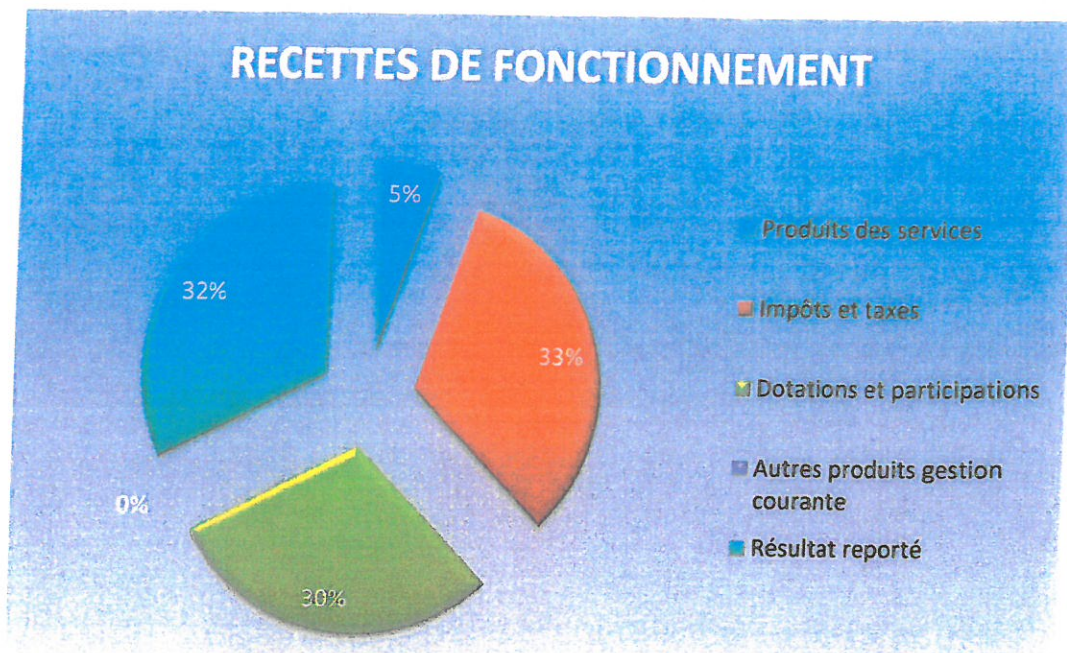
c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Fin de la construction de l'atelier municipal
- Création d'un boulodrome
- Création de trottoir en béton désactivé - Boulodrome
- Achat d'une débroussailleuse
- Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire
- Pose d'une borne incendie – rue de la Falaise

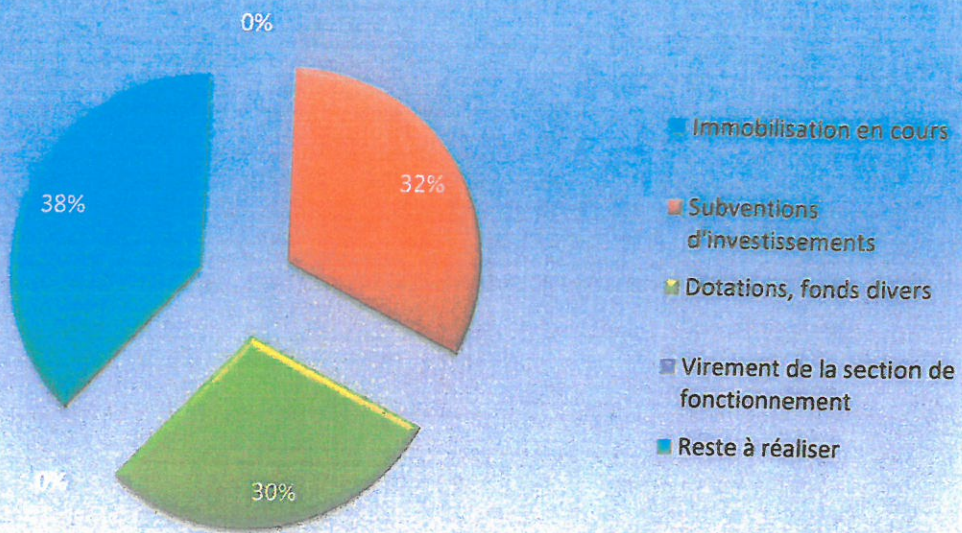
d) Les subventions d'investissements prévues :

- Etat : 40 680 €
- Département : 26 664 €
- CODAH : 54 750 €

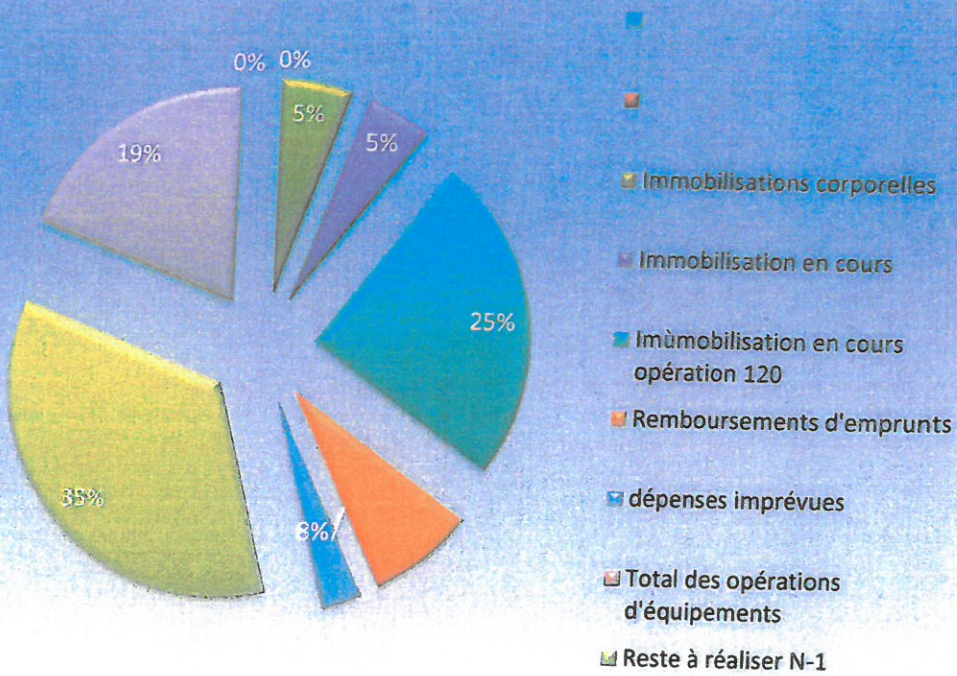
e) Les données synthétiques du budget – Récapitulatif



RECETTES D'INVESTISSEMENTS



DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit de toute personne physique et morale de demander communication des procès-verbaux, budget, compte et arrêtés.

Fait à Mannevillette

Le 11 Mars 2019

Le Maire

Dominique GRANCHER

